

VERSION MARS 2021

Mise à jour décembre 2022

SOMMAIRE

Présentation de l'APAR	p 2
Le lieu de formation	p 4
Les coordonnées de l'équipe APAR Formation	p 4
L'accueil	p 4
Suivre une formation en étant en situation de handicap	p 5
CGU Conditions générales d'utilisation	p 13
Pour une amélioration continue de la qualité	p 20
1) L'évaluation de la satisfaction	
2) Les réclamations et leurs traitements	
Les renseignements pratiques	

PRESENTATION DE L'APAR

1. LE CADRE ASSOCIATIF

1.1 L'histoire

L'Association Prévention Autisme Recherche (APAR) a vu le jour en avril 1999. Cette Association, qui réunit principalement des parents et leur famille, mais aussi des professionnels et des scientifiques, comprend actuellement plus de 200 membres.

La spécificité de l'APAR est de représenter un pôle de compétence sur l'autisme qui s'appuie entre autres sur ses liens avec la recherche (CNRS-Université), et sur ses relations avec les pôles infanto-juvéniles de pédopsychiatrie de ses différents secteurs d'activité.

L'Association s'est assignée pour but d'aider à la prise en charge des enfants autistes et de leurs familles, par le biais de l'information, de la formation et de la création de structures adaptées. Elle a privilégié les approches éducatives, notamment en milieu scolaire, où l'enfant peut être intégré avec les enfants du même âge, en utilisant les évaluations et l'apprentissage

L'APAR développe un réseau d'aide aux parents d'enfants avec autisme, notamment avec la constitution d'une banque de données à partir des principaux ouvrages de références sur l'autisme. Le site de l'APAR témoigne de ces outils.

Ses services

- Le SESSAD d'Aix en Provence,
- Le DUE de La Fare les Oliviers.
- Le DUE de Marseille / SESSAD
- L'A.P.A.R. Gère également une école privée spécialisée créée en 2000 sur Aix en Provence et une classe primaire pour enfants autistes de Saint Menet à Marseille
- L'APAR propose aussi un réseau d'activités physiques adaptées.
- L'APAR est reconnue comme organisme de formation, avec une spécificité liée à l'autisme et les troubles envahissants du développement. Ces formations s'adressent aux professionnels du domaine sanitaire, médico-social, sportif, aux parents et enseignants (AVS).
- Depuis 2017, un partenariat international est développé avec l'association APAEP à Rabat, Maroc, également spécialisée dans l'accompagnement spécifique des personnes avec autisme.

Par la création de structures médico-sociales, les actions de formation, les actions de soutien aux parents et aux enfants en dehors des services autorisés, l'Association répond à un réel besoin du territoire. Elle s'inscrit pleinement dans la recherche et l'évolution des prises en charges des jeunes souffrant de troubles autistiques.

1.2 L'objet et la mission de l'association

OBJET INITIAL :

L'association A.P.A.R (Association Prévention Autisme Recherche) est créée en 1999.

Venir en aide et aider à la prise en charge des enfants autistes et de leur famille, par le biais de l'information, de la formation et de la création de structures adaptées.

Elle privilégie les approches éducatives, notamment en milieu scolaire, où l'enfant peut être intégré avec les enfants du même âge, en utilisant les évaluations et l'apprentissage individualisé. Elle privilégie les approches cognitivistes.

OBJET DE L'ASSOCIATION

1. Promouvoir la meilleure qualité de vie possible aux personnes autistes dans tous les domaines (éducation, santé, sociabilité, culture, sport, etc.)
2. En particulier, favoriser une évolution harmonieuse de l'enfant et de l'adolescent, et le développement de ses potentialités par un programme de rééducation à la fois collectif et individualisé :
 - Activités d'éducation et d'apprentissage
 - Activités sociales, créatives et récréatives
 - Activités paramédicales d'adaptation et d'intégration (orthophonie, psychomotricité, etc.)
 - Guidance médicale psychologique et sociale.
3. Renforcer aussi la prise de conscience de soi des personnes autistes, le développement de leur personnalité, et de leur sens des responsabilités.
4. Encourager le développement de la recherche et les études sur l'autisme, et recourir à toutes les disciplines pouvant contribuer à mieux comprendre, traiter et prévenir l'autisme.
5. Créer un centre de ressources et de documentations pour les familles et les personnes concernées, afin de faciliter la compréhension et la diffusion des problèmes soulevés par l'autisme, et les solutions envisagées ou adoptées pour les traiter.
6. Aider au dépistage de l'autisme en relation avec les organismes sociaux et les différents partenaires s'intéressant aux problèmes autistiques (associations, écoles, crèches, services médicaux de psychiatrie et de pédopsychiatrie, etc.)

1.3 Les valeurs de l'association

Les valeurs institutionnelles partagées par les professionnels sont basées sur le respect de l'autre, l'acceptation des différences, la prise en compte globale des personnes accueillies avec leur histoire et leur culture, le refus d'un enfermement dans une stigmatisation quelle qu'elle soit.

Accueillir et faire progresser les enfants et les jeunes, est donc la pierre angulaire de la prise en charge. Cela va bien au-delà de l'assertion classique. Accueillir c'est « être attentif », « soutenir », « aller à la rencontre de l'autre », « prendre en compte les difficultés », « élaborer des stratégies de communication » « respecter les modalités de prises en charge antérieures ». La tolérance est là encore une valeur fondatrice.

LE CENTRE DE FORMATION APAR AUTISME

A.P.A.R Formation

- Obtient son numéro d'activité en 2001
- Est Datadoké depuis septembre 2019
- Obtient la certification QUALIOPi en 2021 et son renouvellement en Juin 2024

Notre approche pédagogique...

Le développement des activités de formation s'est appuyé sur les différents Plans Autisme ainsi que les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'ANESM et de l'HAS. Nous privilégions les pédagogies actives (*supports audio et vidéo, exercices pratiques et manipulations...*).

A.P.A.R Formation se caractérise par la conception et la réalisation de propositions de formation construites en fonction de besoins spécifiques des professionnels de terrain accompagnant des personnes atteintes de TSA.

L'équipe de formateurs

L'équipe pédagogique est constituée de professionnels confirmés, possèdent de solides compétences pédagogiques et des connaissances actualisées (formations et pratiques en continue.) : Psychologues, orthophonistes, psychomotricien, médecin, responsables de services, éducateurs sportifs Adaptés, éducateurs spécialisés, parents d'enfants avec TSA. Les formateurs ont un statut de salarié occasionnel ou de formateur Indépendant. Il font l'Object d'un recrutement attentif.

A qui s'adresse nos formations ?

Professionnels du secteur médicosocial au titre de la formation professionnelle dans le cadre du Plan de compétence ou à titre individuel ; Éducation Nationale ; Partenaires institutionnels ; Professionnels libéraux ; Familles et entourage des personnes TSA ; Instituts de formation en travail social ; Entreprises

LE CENTRE ADMINISTRATIF LE LIEU D'ACCUEIL FORMATION / REUNION

830 Route de saint Canadet
13100 AIX EN PROVENCE

Ingénierie pédagogique et suivi des formations : MARIE DIAZ	marie.diaz@apar-autisme.org	06 85 18 03 71
Suivi financier : FABIENNE FUYAT	fabienne.fuyat@apar-autisme.org	
Directeur : BRAULT STEPHANE	Stephane.brault@apar-autisme.org	

Suivre une formation en étant en situation de handicap

I) ÉQUIPE REFERENT HANDICAP : QUI EST IL ? POURQUOI SE FAIRE ACCOMPAGNER ?

Nous souhaitons rappeler que toute personne en situation de handicap peut solliciter l'aménagement de la formation suivie pour compenser son handicap s'il fragilise le suivi de sa formation (référence article 5211 -2 et suivant du code du travail. Ainsi aménager une formation pour compenser le handicap c'est rétablir une égalité dans l'accès au droit à la formation ainsi qu'une égalité des chances.

	Nom, Prénom	Coordonnées
Référent handicap	Sabrina Lerda	Sabrina.lerda@apar-autisme.org

Le Référent Handicap accueille et informe les personnes en situation de handicap, il organise et met en œuvre les parcours de formation personnalisé au sein de l'organisme de formation.

UNE DEMARCHE

Le référent handicap proposera une rencontre afin de réaliser un diagnostic de la situation de handicap de la personne au regard des phases de la formation de son inscription à l'évaluation de cette dernière. L'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement du parcours. Dès cette étape, le référente Handicap peut procéder à une première évaluation des besoins. Si cette évaluation est complexe et/ou demande davantage de précisions, le référent Handicap peut se rapprocher des partenaires mobilisables afin d'être soutenu dans la mise en œuvre des adaptations. Les prescripteurs, et notamment les Cap emploi, peuvent solliciter des Prestations Ponctuelles Spécifiques (PPS) financées par l'Agefiph. Les PPS comportent la mise en œuvre d'expertises ou de techniques de compensation, imposées par le handicap dans des situations pré-identifiées tels que les projets de formation. Elles visent ainsi la compensation des conséquences liées au handicap et le développement de l'autonomie de l'apprenant. En l'absence de prescripteur, l'Agefiph pourra directement répondre aux interrogations du référent. Ensuite, ce dernier définira avec la personne les conditions de formation les plus adaptées et en étudiera sa faisabilité. Il échangera ainsi avec le futur stagiaire les aménagements possibles et utiles pour compenser sa situation de handicap tout au long de la formation et enfin il mettra en œuvre ces aménagements. Le référente s'assure, en lien avec la direction et les équipes pédagogiques, de la faisabilité des adaptations organisationnelles, matérielles et pédagogiques permettant l'intégration du stagiaire et la prise en compte de la spécificité de son handicap.

Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé. Le référente exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté.

UN RESEAU

Les préconisations d'aménagement sont issues d'un travail collectif qui s'appuie sur une méthode de coopération impliquant la personne en situation de handicap, le référent handicap du centre de formation, le responsable pédagogique de l'action de formation où la personne en situation de handicap est engagée, et éventuellement le référent de parcours les prestataires spécialisés mobilisés dans le champ du handicap concerné.

Pour cela, il est en lien avec la cellule Ressources Handicap de l'Agefiph de la région PACA. Cette dernière permet d'identifier et réunir les partenaires pertinents pour participer à l'étude de la situation de la personne en situation de handicap, de coordonner les échanges pour définir de manière partagée les adaptations nécessaires à chaque étape du parcours de la personne et également de mobiliser les dispositifs et financements nécessaires à la mise en œuvre de ces aménagements Co définis.

UNE RESPONSABILITE SOCIALE

Le référent Handicap favorise

1. L'accueil des candidats (en amont et durant le cursus)
2. La sécurisation du parcours de formation des apprenants en situation de handicap
3. Leur orientation

II) ACCESSIBILITE ET HANDICAP AU SEIN DE L'INSTITUT DE FORMATION

La loi du 11/2/2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées affirme le principe de l'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun. Ce principe se traduit en matière de formation par une obligation légale pour les organismes de formation d'adapter les modalités de formation aux besoins de ce public (décret 2006 - 26 du 11/1/2006).

La personne en situation de handicap peut faire le choix de ne pas dire sa situation vis-à-vis du handicap. Cependant on parle au référent du handicap de l'institut de formation, en amont à l'entrée, pendant sa formation permet une reconnaissance de la situation de handicap ouvrant des droits à mobiliser si besoin des moyens compensatoires qui peuvent s'avérer déterminant pour la réussite de sa formation.

Ainsi un parcours personnalisé de formation (PPF) qui est une réponse construite avec la personne en situation de handicap les partenaires et les membres de l'équipe peut venir sécuriser le parcours de formation dans des situations de handicap avérées.

Pour notre institut de formation, le repérage des situations de handicap s'inscrit également dans une démarche de capitalisation de son expérience dans une logique d'amélioration de son service au public. Ainsi l'institut de formation réalisera un repérage des pratiques et des outils qu'elle pourra ensuite valoriser et ou développer.

Aucune discrimination quelle qu'elle soit ne sera tolérée dans notre institut de formation. Toute personne manquant à ce principe sera passible de sanctions disciplinaires

LE REFERENT HANDICAP

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées
- Décret n°2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant pris en application de l'article L. 323-11-1 du code du travail (obligation pour les organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins du public handicapé)
- Article L.5212-13 du code du travail modifié par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 relative aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap.

Le référent Handicap (RH) est le garant de la réussite du parcours professionnel de la personne en situation de handicap dans le cadre du droit commun, en agissant sur les freins tout au long de la formation.

SES MISSIONS

ACCUEILLIR ET INFORMER LA PERSONNE

Le RH met en place les conditions d'accès à la formation, et ce, en accueillant et accompagnant (directement ou non), la personne en situation de handicap, en amont, si besoin, dès l'inscription, à l'entrée en formation, et tout au long de la formation.

ORGANISER LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS DE FORMATION

Le RH, en collaboration avec la chargée de mission de formation, s'applique à sécuriser le parcours de formation. Il est attentif aux évolutions possibles du handicap.

- ✓ Il évalue les conséquences du handicap, les relations avec les autres stagiaires et le formateur.
- ✓ Il reste à l'écoute et fait le lien avec le formateur.
- ✓ Il s'assure de la mise en place d'éventuels aménagements par exemple : plannings, supports pédagogiques,
- ✓ Le RH est l'interlocuteur à privilégier et la portée de son action repose sur sa visibilité vis-à-vis du public et des partenaires.

SENSIBILISER ET CONSEILLER LES EQUIPES EN INTERNE

Le RH, en position de conseil, est source d'information pour l'équipe et oriente vers et/ou mobilise les ressources existantes.

ASSURER LE LIEN AVEC LES PARTENAIRES

Le RH n'est pas un spécialiste du handicap et mobilise donc les ressources extérieures, spécialistes du handicap, conseillers en évolution professionnelle, mission d'appui du Conseil Régional «Handicap, Formation et Apprentissage » ...

SE FORMER ET ASSURER UNE VEILLE SUR LE HANDICAP

Le RH est formé pour conseiller et mobiliser les ressources nécessaires. Il actualise ses connaissances et entretient les compétences acquises au fil des différentes situations accueillies. Il participe à la vie du réseau régional des référents handicap.

QUALITES SPECIFIQUES



Au-delà de l'écoute, du soutien, de la disponibilité et de la réactivité nécessaire, le RH doit disposer de capacités d'adaptation et de mise en lien avec différents interlocuteurs, partenaires, équipes, stagiaires.


Les ressources à l'usage des personnes présentant un Handicap

Partenaires	Adresse	Coordonnées
AGEFIPH	Arteparc de Bachasson bâtiment B1 Rue de la Carrière de Bachasson 13590 MEYREUIL	paca@agefiph.asso.fr 0800 11 10 09 Site : www.agefiph.fr
AGEFIPH (Ressources handicap Formation)		Aline Da Dalto 04 42 93 15 50 cotedazur@agefiph.asso.fr
CAP EMPLOI (Organisation de Placement Spécialisé OPS)	38 avenue de l'Europe 13091 AIX EN PROVENCE CEDEX 2	04 42 95 70 30 accueil@capemploi13.com www.asso-heda.org
CAP EMPLOI (Antenne de Marseille Service maintien dans l'Emploi)	Espace Colbert - 8 rue sainte Barbe CS 70383 Marseille	04 42 95 70 30 maitienmarseille@capemploi13.com
La Direccte 13	Antenne d'Aix-en- Provence, Le Pilon du Roy - Bât. B Rue Pierre Berthier 13290 Les Milles	04 42 39 56 00 directce-paca- ut13.direction@direccte.gouv.fr paca.direccte.gouv.fr/Bouches-du- Rhone
MDPH Marseille	4, Quai d'Arenc CS 80096 13304 Marseille Cedex 02	accueil.information.mdp@mdph13.FR 0800 814 844

Mission locale Pays D'aix	14 Rue Charloun Rieu 13090 Aix en Provence	04 42 17 04 80 direction@ml-pa.org www.ml-pa.org/
Mission locale Pays Salonais	50 rue Saint Lazare 13300 Salon de Provence	04 90 56 28 21 contact@ml-salon.fr www.ml-salon.org
Pôle emploi	246 Rue Des Canesteu Parc Des Magisters Za, Chemin de la Gandonne, 13300 Salon-de-Provence	09 72 72 39 49

Prestation d'appui spécifique (PAS) PAR HANDICAP

<p>Les PEP (Handicap moteur)</p> 	<p>SERVICE EPCH PEP 06 400 boulevard de la Madeleine 06000 Nice 04 97 11 70 90</p>	<p>04 97 11 70 90 pas.administratif@pep06.fr www.pep06.fr</p>
<p>URAPEDA (H Auditif)</p> 	<p>375 rue Mayor de Montricher 13854 Aix en Provence Cedex 03</p>	<p>Aurélie Maudière 04 86 13 21 05 06 19 64 61 58 accueilpresta@urapeda-paca.org www.urapeda-paca.org</p>
<p>ICOG (H Cognitif)</p>	<p>230 RUE FREDERIC JOLIOT ZA LES MILLES 13290 AIX EN PROVENCE</p>	<p>Céline MAMBERTI 09 52 42 46 89 07 82 64 14 17 contact@i-cog.fr</p>

		
<p>IRSAM (H Visuel)</p> 	<p>3 rue Abbé Dassy 13007 Marseille</p>	<p>06 60 84 13 59 fbonniot@irsam.fr Criadv@irsam.fr www.irsam.fr</p>
<p>Ariane Méditerranée (H Mental)</p> 	<p>235, Allée du Romarin Parc Sainte Claire 83160 La Valette du Var</p>	<p>Sandra Nahon, Coordinatrice PAS (dép. 06, 83 et 13) – 06 01 05 66 41.</p> <p>04 94 08 39 10 contact@ariane-mediterranee.fr</p>
<p>ISATIS (H Psychique)</p> 	<p>29 chemin de Brunet Résidence n°4 13090 AIX-EN-PROVENCE</p>	<p>04 42 20 90 05 aix@isatis.org www.isatis.org</p>

PROCESS HANDICAP

Informer et accueillir

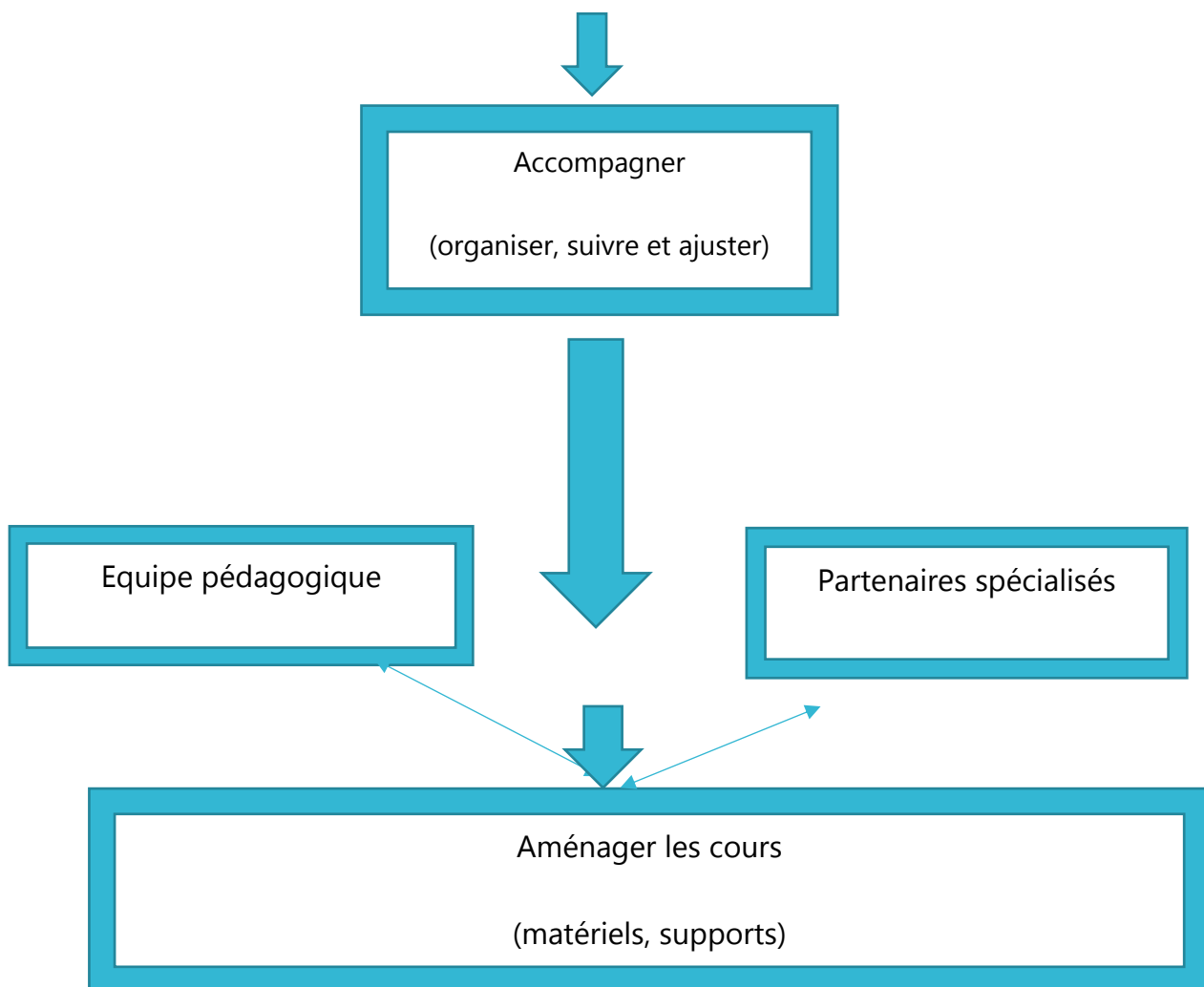
Communiquer sur l'accessibilité de la formation l'existence d'un référent handicap les prérequis exigences de la formation

Développer le repérage des situations de handicap lors des premiers contacts avec les stagiaires

Aménager la formation : le plan personnalisé de formation

Examiner des besoins des stagiaires repérés en situation de handicap

Analyser les conséquences de la situation de handicap sur le suivi de la formation



■ La formation a lieu en intra

- En cas de formation dans les locaux du commanditaire, le règlement et les consignes incendie de l'établissement sont applicables. Les stagiaires s'engagent à les respecter.
- Les horaires de formation : 9h00-12h30 et 13h30-17h00
- Les stagiaires s'engagent à respecter les personnes, les locaux, le matériel, les horaires de formation
- L'émargement est obligatoire et doit être réalisé par demi-journée
- Le stagiaire s'engage à signaler toute absence à l'organisme de formation et à son employeur et à la justifier.
- En cas de retard, le stagiaire informe le service de formation
- En cas de difficultés à suivre une formation, la responsable formation a la capacité d'échanger avec vous afin de trouver un aménagement dans l'objectif de vous aider à éviter une rupture ou un abandon, notamment sur les formations longues.

■ La formation a lieu sur le site de l'APAR ou une salle réservée par ses soins

- Le règlement ci-dessous de l'APAR est applicable.
- Les stagiaires s'engagent à respecter les personnes, les locaux, le matériel, les horaires de formation
- L'émargement est obligatoire et doit être réalisé par demi-journée
- Le stagiaire s'engage à signaler toute absence à l'organisme de formation et à son employeur et à la justifier.
- En cas de retard, le stagiaire informe le service de formation
- En cas de difficultés à suivre une formation, la responsable formation a la capacité d'échanger avec vous afin de trouver un aménagement dans l'objectif de vous aider à éviter une rupture ou un abandon, notamment sur les formations longues.
- Pour rappel, une référente handicap peut être consulté à votre demande

Conditions Générales d'Utilisation du Site

Article n° 1. Objet des CGU

Les présentes conditions générales d'utilisation du Site (ci-après « CGU ») établissent les règles selon lesquelles l'organisme de **formation APAR met à disposition de tout internaute des informations ainsi que son offre de services**, et qui s'appliquent à toute personne ayant accès ou consultant le Site (ci-après les « Visiteurs »). La poursuite de la navigation par le Visiteur sur le Site emporte acceptation des présentes CGU.

L'organisme de formation APAR se réserve le droit de mettre à jour et de changer les CGU à tout moment et sans notification préalable. Cette modification ne vaut que pour l'avenir, et s'applique à toute nouvelle caractéristique du Site. La poursuite de la navigation par le Visiteur sur le Site emporte acceptation de la nouvelle version des CGU.

Article n° 2. Offres de l'organisme de formation APAR

L'organisme de formation APAR commercialise des formations à destination des professionnels en présentiel en réunissant en un même lieu des professionnels qui sont inscrits dans la formation. La formation peut selon les contenus, les demandes ou les conjonctures, être organisée en distanciel.

Tous les formateurs de l'organisme de formation APAR déclarent au début de chaque année civile les liens pouvant entraîner un conflit d'intérêt et s'engagent à respecter les obligations et engagements suivant devoir de probité d'indépendance d'impartialité de confidentialité de professionnalisme et de réserve.

Les programmes de formation recensés sur le site sont prévisionnels il peut donc y avoir des modifications de dernière minute aussi bien sur le contenu des interventions que le profil des intervenants ces programmes sont détaillés dans le catalogue de formation.

Les supports des formations en présentiel peuvent être remis avant pendant ou à l'issue de la formation.

À l'issue de la formation un questionnaire de satisfaction est adressé aux participants soit directement à la fin de la formation par courrier électronique ou lors du dernier jour de formation et un 2nd questionnaire peut être adressé quelques mois après la fin de formation pour continuer à réaliser l'évaluation de la formation.

Pour réserver une formation, l'organisme de formation APAR invite tout visiteur à entrer directement en contact avec la responsable pédagogique dont les coordonnées sont indiquées sur le site.

Article n° 3. Conditions d'utilisation du Site

Article 3.1. Navigation sur le Site

Le site présente par défaut les contenus et fonctionnalités suivantes :

Il est recommandé, pour accéder à ces fonctions de manière optimale, d'utiliser les navigateurs suivants :

- Microsoft Edge 15 et ses versions ultérieures ;
- Internet Explorer 9 et ses versions ultérieures ;
- Firefox 3.6 et ses versions ultérieures ;
- Safari 7 et ses versions ultérieures ;
- Chrome 7 et ses versions ultérieures ;
- Opera 12 et ses versions ultérieures

Le Professionnel doit s'assurer qu'il dispose des matériels, logiciels, programmes d'interopérabilité, configurations et autres éléments permettant une connexion suffisante à Internet ainsi que l'accès au Site sous sa seule responsabilité.

Article 3.2. Liens vers d'autres sites

L'organisme de formation APAR propose sur le Site des liens hypertexte vers des sites tiers. Ces liens sont établis en fonction de l'intérêt du contenu proposé par ces sites, au moment où les liens ont été créés. Cependant, ces sites tiers étant par nature indépendants de l'organisme de formation APAR, ils peuvent évoluer ensuite sans préavis et l'organisme de formation APAR ne peut donc pas garantir la pérennité des contenus accessibles par ces liens au fil du temps.

En conséquence, l'organisme de formation APAR ne saurait être tenu pour responsable des contenus accessibles à partir des liens, et décline toute responsabilité éditoriale à ce titre. Tout Visiteur observant un lien présent sur le Site et conduisant à un contenu qui semble obsolète ou inapproprié est invité à le signaler par l'intermédiaire de la page contact. L'organisme de formation APAR n'assume aucune responsabilité quant aux informations publiées sur ces sites et les liens hypertexte ainsi fournis n'impliquent aucune caution concernant le contenu de ces sites.

Article 3.3. Newsletter & Formulaire contact / news letters

D'une façon générale, les Visiteurs peuvent visiter le Site sans avoir à renseigner d'informations ou de données à caractère personnel. Toutefois, dans le cas de l'inscription à la « Newsletter », des demandes via le formulaire de « Contact », le Visiteur doit fournir des informations pouvant être qualifiées de données à caractère personnel, comme l'adresse de courriel. Les conditions de la Politique de confidentialité de l'organisme de formation APAR sont alors applicables, notamment pour l'exercice par les Visiteurs de leurs droits.

En cas d'abonnement à la newsletter, les Visiteurs peuvent demander à ne plus la recevoir soit en y faisant opposition selon les conditions de la politique de confidentialité, soit en suivant les instructions figurant en fin de chacun de ces messages, lorsque les Visiteurs les reçoivent.

Article 3.4. Disponibilité du Site

L'organisme de formation APAR met le Site à disposition des Visiteurs, sous réserve des aléas techniques et des plages de maintenance applicables. Les Visiteurs sont informés des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, l'organisme de formation APAR ne peut garantir une accessibilité permanente au Site et ne peut être tenue responsable des éventuels ralentissements ou indisponibilités. L'accès au Site est fourni dans le cadre d'une obligation de moyens.

Les Visiteurs reconnaissent avoir conscience des caractéristiques techniques et des aléas relatifs aux temps de chargement, consultation ou autres transactions effectuées sur internet, la constitution même du réseau empêchant de connaître le débit du destinataire, le chemin emprunté par les données ou encore le taux de disponibilité de la bande passante. Les Visiteurs reconnaissent également qu'ils sont avertis des risques de failles relatives à la sécurité et à la confidentialité des données et contenus envoyés et reçus via internet.

Article n° 4. Protection des données à caractère personnel

L'organisme de formation APAR s'engage à respecter le droit applicable en France relatif à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, i.e. la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi du 20 juin 2018 et complétée par son décret d'application du 1er août 2018, ainsi qu'au Règlement n°2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

En conséquence, l'organisme de formation APAR s'engage à respecter ces principes et obligations selon les conditions exposées dans la Politique de confidentialité dédiée à ces questions. Les Visiteurs sont invités à s'y référer, notamment pour faire exercice de leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression.

Voir la Politique de confidentialité

Article 4.1. Sécurité et confidentialité du traitement

L'organisme de formation APAR, son personnel et ses sous-traitants prennent toute mesure nécessaire pour préserver et faire respecter l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel des Visiteurs et des Apprenants dans le cadre de la fourniture du Site, et notamment à ne rendre accessibles et consultables les données à caractère personnel qu'aux seuls personnels de l'organisme de formation APAR et de ses Partenaires sous-traitants dûment habilités et autorisés en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

L'organisme de formation APAR et ses sous-traitants s'engagent à implémenter tout dispositif de sécurité conforme aux normes en vigueur, permettant d'assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel contre les risques d'intrusion, de fuite, de détournement ou de corruption.

Article n° 5. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle afférents au Site, et notamment tous droits d'auteur, marques, dessins et modèles, bases de données ou logiciels de l'organisme de formation APAR et les droits de reproduction, représentation et adaptation qui en découlent appartiennent et restent la propriété de l'organisme de formation APAR, sans qu'aucune des stipulations des CGU du Site ne puisse être interprétée comme cédant ou transférant le moindre droit de propriété aux Visiteurs ou à tout tiers.

Conformément à l'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, il est interdit de reproduire, copier, modifier, transmettre, diffuser de toute manière que ce soit, même partiellement, sur tout type de support, tout élément provenant de ce Site (par exemple, mais non exclusivement : textes, logos, images, éléments sonores, vidéos, logiciels, icônes) sans l'autorisation écrite, explicite et préalable de l'organisme de formation APAR

Article 5.1. Droit de citation

Dans le cadre de ses activités et du fil d'actualités du Site, l'organisme de formation APAR est amené à présenter et informer les Visiteurs sur des ouvrages publiés par des tiers dans le domaine de l'autisme et dans les domaines qui y sont associés. L'organisme de formation APAR indique systématiquement le titre, l'éditeur, le nom de l'auteur et la source, et n'effectue pas de reproduction ou de diffusions autres que la couverture de la première page, à des fins d'illustration. L'organisme de formation APAR et ses formateurs peuvent éventuellement accompagner cette présentation d'un avis personnel sur l'œuvre, qui respecte les limites de la libre critique des œuvres scientifiques et littéraires.

Article 5.2. Limitation d'utilisation

Conformément à l'article L. 122-5, alinéa premier, du Code de la Propriété Intellectuelle, la reproduction d'un élément du site à des fins personnelles et pour un usage privé est autorisée, ce qui exclut expressément toute réutilisation à titre commercial et toute transmission à un tiers quel qu'il soit. Le Visiteur est informé que toute utilisation non autorisée de tout ou partie du Site est susceptible de poursuites, et s'interdit toute communication aux tiers ou toute réutilisation à d'autres fins que sa formation.

La mise à disposition du Site n'emporte pas l'autorisation pour les Visiteurs d'utiliser les marques et les signes distinctifs de l'organisme de formation APAR, de ses partenaires, prestataires et sous-traitants, ni de tout contenu protégé par des droits de propriété intellectuelle. Toute appropriation ou utilisation non autorisée de tout ou partie du Site, des marques ou des signes distinctifs mentionnés ci-dessus engage la responsabilité du Visiteur envers l'organisme de formation APAR, nonobstant tout recours de l'organisme de formation APAR.

Toute utilisation du Site autre que celle autorisée par les présentes CGU est interdite. À ce titre, les Visiteurs s'interdisent de procéder à toute reproduction provisoire ou permanente de tout ou partie du Site, par quelque moyen que ce soit. En outre, est interdite toute diffusion, distribution, mise à disposition directe ou indirecte de tout ou partie du Site au bénéfice d'un tiers ou du public, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que toute traduction, adaptation, arrangement ou modification du Site, notamment en vue de la création d'un service similaire. De même, sont interdites l'extraction ou la réutilisation d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle des bases de données utilisées par le Site.

Article n° 6. Responsabilité

L'organisme de formation APAR s'engage à mettre à disposition le Site et à fournir des informations pertinentes dans le cadre d'une obligation de moyens. Les Visiteurs utilisent le Site à leurs propres risques. La responsabilité de l'organisme de formation APAR ne peut être engagée quant à d'éventuelles erreurs ponctuelles et inopinées pouvant survenir sur le Site. L'organisme de formation APAR invite tout Visiteur qui constate une erreur à la signaler à l'organisme de formation APAR via la page de contact.

Chacune des parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses prestataires et sous-traitants éventuels et causant un dommage à l'autre partie, dans les conditions des présentes. Elles s'engagent à ne pas faire du Site et des Contenus un usage contraire au droit applicable aux communications électroniques, ni à apporter leur concours à un tel usage.

L'organisme de formation APAR ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'éventuels préjudices indirects des Consommateurs, du Professionnel, des Apprenants ou de tiers, et notamment de toutes pertes de données, de clientèle ou de prospects, perte de chance, manque à gagner, augmentation de coûts, action ou réclamation engagée par un tiers contre le Professionnel, le Consommateur ou les Apprenants, absence ou de faible réponse à une prospection commerciale, sans que cette liste soit limitative. En cas de manquement de l'organisme de formation APAR prouvé par le Professionnel, le Consommateur ou l'Apprenant, la responsabilité de l'organisme de formation APAR pour dommages directs prouvés par ces derniers est limitée au prix de formation concernée.

En outre, en cas de litige, l'organisme de formation APAR peut valablement administrer la preuve des actions et des validations du Professionnel, des Apprenants et des Consommateurs à l'aide des logs de connexion, relevés et autres éléments reçus, générés ou conservés par l'organisme de formation APAR qui seuls feront foi, ce que le Professionnel, les Apprenants et les Consommateurs reconnaissent.

En toute hypothèse, l'organisme de formation APAR se réserve le droit d'interrompre la ou les formations ainsi que l'accès au Site et/ou de supprimer les contenus litigieux de ses serveurs ou ceux de son partenaire, sans préavis ni indemnité aux Visiteurs, nonobstant la faculté pour l'organisme de formation APAR de poursuivre l'indemnisation de ses éventuels préjudices.

Article n° 7. Confidentialité

La consultation du Site n'est pas couverte par une obligation de confidentialité, mais les échanges avec les équipes de l'organisme de formation APAR, notamment suite à l'utilisation de la page contact ont le caractère d'Informations Confidentielles.

Chacune des parties s'oblige à (i) tenir confidentielles toutes les Informations Confidentielles qu'elle recevra de l'autre partie, et notamment à (ii) ne pas divulguer les Informations Confidentielles de l'autre partie à un tiers quelconque, autre que les personnes ayant besoin de les connaître pour l'exécution des présentes CGU ; et (iii) n'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des présentes CGU. Le Professionnel se porte fort du respect par ses Apprenants de ces obligations.

Les obligations des parties à l'égard des Informations Confidentielles demeurent en vigueur pendant toute la durée de consultation du Site et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la partie les divulguant et, en toute hypothèse.

OCT-OPUS FORMATIONS s'engage à veiller au respect par ses sous-traitants (routeurs, DSP, etc.) des conditions de sécurité et de confidentialité des Informations Confidentielles hébergées, et s'assure de la mise en œuvre de mesures de sécurité physiques, logiques, et des restrictions d'accès nécessaires, dans le cadre d'une obligation de moyens.

Article n° 8. Divers

Article 8.1. Force majeure

En cas de force majeure, les obligations de l'organisme de formation APAR relatives au Site seront suspendues pendant la durée de cette cause. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les cas d'introduction frauduleuse sur le système informatique et/ou de piratage des données de l'organisme de formation APAR.

Article 8.2. Sous-traitance

L'organisme de formation APAR recourt à des Partenaires pour la fourniture de tout ou partie du Site, et notamment à un hébergeur. En conséquence, il est convenu que l'organisme de formation APAR peut confier à un sous-traitant tout ou partie des prestations stipulées dans les présentes CGU, et recourt à des professionnels fournissant des prestations conformes à l'état de l'art. L'organisme de formation APAR reste toutefois responsable envers les Visiteurs des prestations sous-traitées, dans les conditions de l'article « Responsabilité » ci-devant.

Article n°8.3. Autres

Les CGU expriment l'intégralité des obligations et de l'accord entre les parties et se substituent à tous autres accords, écrits ou oraux, concernant son objet. L'organisme de formation APAR se réserve le droit de modifier à tout moment la teneur des présentes CGU pour prendre en compte toute modification technique ou réglementaire applicable au Site, sans préavis. Les Visiteurs en sont informés via le Site.

En cas de nullité d'une stipulation des CGU, les autres stipulations resteront en vigueur. Les parties s'entendront alors pour adopter une nouvelle stipulation qui se substituera à la disposition concernée.

Le fait pour l'une des parties de ne pas exiger l'application d'une clause quelconque des CGU ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits qu'elle tient des CGU.

L'organisme de formation APAR se réserve la possibilité de céder tout ou partie de ses obligations à tout tiers de son choix. En outre, les CGU ne comportent aucune exclusivité, l'organisme de formation APAR restant libre de mettre tout service du catalogue l'organisme de formation APAR à disposition d'autres clients que les Visiteurs, directement ou indirectement, sans restriction. L'organisme de formation APAR fait élection de domicile à son adresse dans les présentes CGU.

Article n° 10. Droit applicable

Les CGU sont régies par la loi française. Tout différend né de la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des CGU pour quelque cause que ce soit fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. À DÉFAUT DE CONCILIATION, TOUT DIFFÉREND ENTRE LES PARTIES NÉ DE LA FORMATION, L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION, LA CESSATION OU LA RÉSILIATION DES CGU SERA PORTÉ DEVANT LE TRIBUNAL COMPÉTENT DE PARIS, MÊME EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

POUR UNE AMALIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

1) L'évaluation régulation

A partir des objectifs, des réajustements seront organisés tout au long de ma session de formation. Ils permettent d'affiner les contenus et de répondre au mieux à vos attentes. Le formateur sera votre interlocuteur.

2) L'évaluation de la satisfaction

Un questionnaire de satisfaction vous sera proposé à la fin de la session de formation. Composé de questions fermées et ouvertes, vos réponses sont cruciales dans la visée d'une amélioration de nos actions. Le questionnaire peut vous être proposé en version papier ou numérique.

3) L'évaluation à distance

L'évaluation de satisfaction (dite à chaud) peut être complétée, à distance, par d'autres temps évaluatifs (évaluation des acquis ou des effets) en fonctions des actions et de leurs enjeux

4) Les réclamations et leurs traitements

Le traitement et la prise en compte de vos éventuelles réclamations font partie intégrante de la démarche qualité. Vous pouvez à tout moment faire remonter à l'équipe de formation des éléments. Pour ce faire, une procédure et un formulaire sont proposés dans ce livret afin de vous indiquez le circuit à suivre.

Protocole de réclamations

UNE ORGANISATION

L'ensemble des réclamations adressées à l'institut de formation seront centralisées par la responsable pédagogique qui en réalisera un traitement centralisé.

UN PROCESSUS

1) LA RECEPTION

Actions	Outils
<p>Toute réclamation doit obligatoirement être formulée :</p> <ul style="list-style-type: none">- par écrit par le stagiaire réclamant (mail, courrier)- ou par la production par le formateur d'une fiche d'événement indésirable. <p>Une plainte écrite doit obligatoirement contenir la date de la plainte nom prénom adresse téléphone du plaignant désignation de la formation concernée description des faits et personne engagé et les attentes du plaignant Une réclamation orale ne pourra ouvrir droit à une analyse de la demande.</p>	<p>Interne : fiche événement indésirable formateur</p> <p>Externe : demande écrit du réclamant</p> <p>Formulaire e de réclamation</p>

2) ACCUSE DE RECEPTION

Actions	Outils
<p>La responsable de formation accuse réception de la demande du réclamant par email ou par courrier dans un délai de 10 jours suivant la réception de la réclamation.</p> <p>Une demande de réclamation n'est recevable que si les faits datent de moins de deux mois à la date de la réception de la réclamation et concerne une prestation portée par l'institut de formation APAR. La demande est centralisée dans un dossier</p>	<p>Accusé de réception</p>

3) ANALYSE DE LA RECLAMATION

Actions	Outils
<p>La responsable de formation réalisé l'examen de toutes les pièces et de toutes les données et si besoin recherche les informations complémentaires</p>	<p>Dossier</p>

4) DEUX TYPES DE RESOLUTION

4.1 LA MEDIATION

Actions	Outils
La responsable de formation après l'analyse approfondie de la réclamation propose une médiation avec le stagiaire	PV de la médiation

4.2 LA RESOLUTION APRES MOBILISATION DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Actions	Outils
La responsable de formation après l'analyse approfondie de la réclamation propose des actions ou des décisions prise en réunion mobilisant l'équipe pédagogique.	Décision écrite PV de réunion

Actions Communication	Outils
La responsable de formation informe le réclamant de la décision prise par l'équipe pédagogique. Si le plaignant ne répond pas à la réponse écrite qui lui est faite sous 15 jours à dater de la date d'envoi la réclamation est considérée comme clôturée.	Courrier d'information de la décision prise, propositions

5) CLOTURE DE LA RECLAMATION

Actions	Outils
La responsable de formation veille à la mise en œuvre des propositions ou décisions et en assure le suivi Le dossier créé pour chaque réclamation sera conservé et archivé pendant une durée de 3 ans par l'institut de formation	Archivage de l'ensemble des documents

Formulaire de réclamation

Dans le cadre de la relation pré-contractuelle ou contractuelle que nous avons initiée :

- la réclamation sera conservée et archivée dans **le Classeur des Réclamations pendant une durée de 3 (trois) ans** à compter de la date de clôture du dossier ou de la cessation de la relation avec la « partie prenante », en conformité avec le RGPD, puis détruite ou archivée de manière intermédiaire dans le cadre de dispositions légales et réglementaires.
- Conformément à la **loi « Informatique et libertés » du 6 janvier modifiée et au Règlement européen N°2016/679/UE du 27 avril 2016**, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Prénom, Nom de l'interlocuteur qui émet la réclamation		Numéro et date de réception de la réclamation	
Coordonnées de la personne qui émet la réclamation		Mode de réception de la réclamation	
Objet précis de la réclamation		Date envoi accusé de réception	

Description explicite de la réclamation (dysfonctionnement identifié, date et lieu, intervenants, conditions éventuelles de survenue du dysfonctionnement)		Type et modalités de réponse adressés au réclamant	
		Date de réponse au réclamant	
		Date de clôture de la réclamation	

NOM PRÉNON, SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DE FORMATION

PLAN D'ACCES

195 avenue de Provence

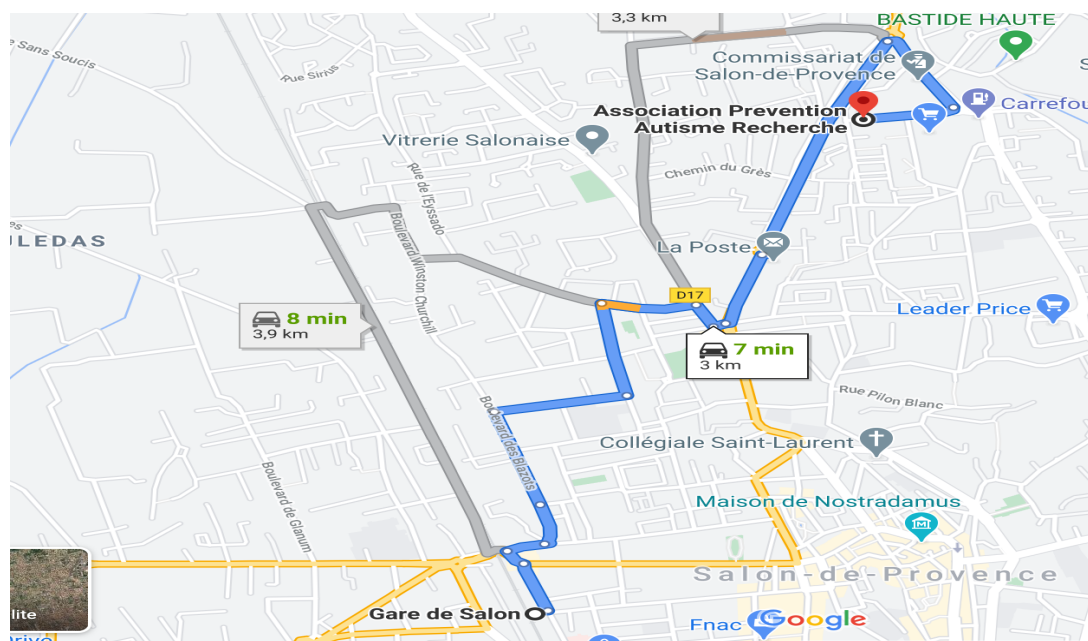
13300 Salon de Provence






Trajet en voiture :

- ⇒ En venant d'Aix en Provence, ou Marseille : rejoindre l'A7 et prendre la sortie 15 Pelissanne Salon Centre.
- ⇒ Prendre à droite D 572 Direction Guynemer Gendarmerie
- ⇒ Au rond-point, prendre la 2nde sortie sur D16 sur 1,2 km
- ⇒ Continuer sur Avenue de l'Europe
- ⇒ Au rond-point, 1^{ère} sortie Boulevard Robert Schuman
- ⇒ Au rond-point, prendre la 2nde sortie Boulevard Robert Schuman
- ⇒ Au rond-point, prendre la 3^{ème} sortie Avenue de Provence
- ⇒ Continuez sur 200 m et vous êtes arrivés.
- ⇒

Trajet en train :

- ⇒ De Marseille, TER de la gare Marseille St Charles à la gare de Salon. Puis ci-joint le trajet pour se rendre à l'APAR.



 <p>62 €</p>	<p>ACE Hôtel Salon de Provence 4,5 ★★★★★ (295) P Parking gratuit Wi-Fi gratuit</p>	 <p>Données cartographiques © 2021</p>
 <p>62 €</p>	<p>Hôtel de Charme Le Provence 3,8 ★★★★★ (77) Wi-Fi gratuit</p>	
 <p>43 €</p>	<p>Hôtel Régina 3,7 ★★★★★ (81) Wi-Fi gratuit</p>	
 <p>56 € 42 €</p> <p>25 % de réduction</p>	<p>B&B HOTEL 4,0 ★★★★★ (809)</p>	

Adresses à titre d'information, non exhaustive et non contractuelle



Horaires ▾

- A** **Parking Indigo Salon-De-Provence Emperi**
 Parking couvert
 Cours Gimon · 04 90 56 50 60
 Ouvert 24h/24

[Site Web](#) [Itinéraire](#)
- B** **Parking Indigo Salon-De-Provence Portail Coucou**
 Parking couvert
 Boulevard Lamartine · 04 90 56 50 60
 Ouvert 24h/24

[Site Web](#) [Itinéraire](#)
- C** **Interparking Place Morgan**
 Parking couvert

[Site Web](#) [Itinéraire](#)

Adresses à titre d'information, non exhaustive et non contractuelle

ACCUEIL SUR AIX EN PROVENCE APRÈS TRAVAUX (À MODIFIER À LA FIN DES TRAVAUX)